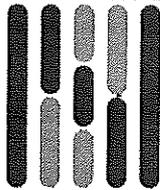


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-95

AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION ORT-PVD

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Date de la séance : 18 novembre 2024   | <b>Adopté à<br/>l'unanimité,</b> |
| Date de convocation : 12 novembre 2024 |                                  |
| Nombre de conseillers en exercice : 24 |                                  |
| Membres présents : 17                  |                                  |
| Nombre de votants : 20                 |                                  |

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Héléne LEROY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absente :** Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme et au patrimoine, rappelle les actions inscrites à la convention ORT-PVD et propose de modifier par avenant l'orientation des actions pour intégrer une étude préliminaire de requalification des espaces publics, dont le projet est estimé par le chef de projet entre 60 k€ et 80 k€.

Au regard de l'étude réalisée par le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de l'Eure, la commune souhaite poursuivre ses réflexions sur la requalification de ses espaces publics en réalisant une étude préliminaire comportant deux missions. La première mission est une étude urbaine organisée en trois étapes : analyse et enjeux, élaboration de scénarios, programmation. La deuxième mission est une assistance à la concertation.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement, ci-dessous, qui retient l'évaluation la plus haute afin d'optimiser la part de co-financement et de diminuer le reste à charge communal.

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRELIMINAIRE DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS**

| DEPENSES     | MONTANT HT    | RECETTES              | TAUX         | MONTANT       |
|--------------|---------------|-----------------------|--------------|---------------|
| Etude        | 80 000        | Banque de territoires | 25 %         | 20 000        |
|              |               | GAL (Leader)          | 55 %         | 44 000        |
|              |               | Commune               | 20 %         | 16 000        |
| <b>TOTAL</b> | <b>80 000</b> |                       | <b>TOTAL</b> | <b>80 000</b> |

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2022-081 du 24 octobre 2022 approuvant la convention Petites Villes de Demain-Opérations de Revitalisation de Territoire (PVD-ORT),

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2022-105 du 19 décembre 2022 approuvant la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Eure pour poursuivre la réflexion sur la requalification des espaces publics du centre-bourg,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Neubourg :**

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention ORT-PVD qui intègre une étude préliminaire de requalification des espaces publics,

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite les subventions auprès de la Banque de territoires et du dispositif européen LEADER piloté par le groupe d'action locale (GAL), au taux le plus élevé possible.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 18 novembre 2024.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

